

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juin 2016

**DELIBERATION N° 105/ 6/2016 : TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) -
ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

L'an deux mille seize, le mercredi 22 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juin 2016.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Thierry VIALON.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Christian PEREZ, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Pierre-Antoine LEVI à Thierry DEVILLE, Christian MOULIS à Paul GRAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Alain GABACH, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard ROUTIER

**Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

En application de la Loi de Finances pour 2010, réformant la Taxe Professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis la réforme fiscale de 2011, le Grand Montauban perçoit la TASCOM. Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 K€.

Cette taxe a été créée afin de faire face aux coûts des équipements et services publics découlant du développement de zones commerciales denses.

La loi de finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe. Ainsi, le Grand Montauban peut appliquer aux montants de la TASCOM un coefficient multiplicateur pour les impositions 2017 en délibérant avant le 1er octobre 2016.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre l'ajustement initié en 2015 pour application en 2016, sur le coefficient multiplicateur appliqué au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales et le porter ainsi pour l'année 2017 à 1,10 soit + 4.8 % par rapport à 2016.

Pour rappel, le coefficient maximal est de 1,2, la Communauté ne pouvant augmenter ce coefficient que de 5% par an au maximum.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, et notamment les dispositions du point 1.2.4.1 de l'article 77,
VU l'article 46 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 juin 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- fixer le coefficient multiplicateur à appliquer en 2017 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,10 soit + 4.8 % par rapport à 2016.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de fixer le coefficient multiplicateur à appliquer en 2017 au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,10 soit + 4.8 % par rapport à 2016.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 1.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIN 2016

De sa publication le :

27 JUIN 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 juin 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

